

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°56-2022

Date de convocation :
06/10/2022

Date d'affichage :
24/10/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 8**

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Décision modificative
n°04-2022 – Taxe
d'aménagement

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :
Annule et remplace le
précédent envoi

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme MEULIN
Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme SINOQUET
Valérie (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Madame KIENZEL est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°04-2022 – TAXE D'AMENAGEMENT

Vu les factures PICA 22 2900001674 et PICA 22 2900002041
émanant de la DDFIP de la somme de 82,70 € et 325,72 € ;
Considérant le mail de Monsieur LEGAY, Inspecteur Divisionnaire
HC indiquant que le titre d'origine a été imputé au 10226, il faut
donc émettre un mandat à ce même compte ;
Considérant que l'article 673 sert à annuler les titres des années
antérieurs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision
modificative suivante :

Section de fonctionnement et d'investissement						
Dépenses			Recettes			
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant	
023	023	O 500,00 €	021	021	O 500,00 €	
10226	10	R 500,00 €			R	
673	67	R - 500,00 €			R	

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire